ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 1282

Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des chômeurs de plus de cinquante ans, souvent en fin de droit et qui ont cotisé plus de trente-sept années. Il lui demande les mesures qu'elle entend adopter pour que ces personnes puissent accéder à la retraite avant l'âge de soixante ans.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur la situation des chômeurs âgés de plus de cinquante ans et qui ont cotisé plus de trente-sept ans. Il souhaiterait autoriser leur départ anticipé à la retraite. Il convient tout d'abord d'observer que cette durée de trente-sept années ne permet pas de bénéficier d'une pension de retraite au taux plein, puisque celle-ci est progressivement accordée aux personnes justifiant de quarante années de cotisation. Par ailleurs, la France est l'un des pays de l'Union européenne où l'âge de la retraite est déjà le plus bas. Aller au-delà en abaissant encore celui-ci, même pour une catégorie déterminée, aussi méritante soit-elle, est incompatible avec la situation financière actuelle de la branche vieillesse du régime général dont le besoin de financement restera important au cours des prochaines années. Toutefois, le Gouvernement a fait de la lutte contre les exclusions un axe majeur de sa politique. En liaison avec l'ensemble des ministères concernés, il a engagé l'élaboration d'un programme d'actions et un projet de loi relatifs à la prévention et à la lutte contre les exclusions. C'est dans le cadre de ce programme qu'il entend apporter une réponse adaptée à la situation des chômeurs âgés, souvent en fin de droits et totalisant au moins 160 trimestres d'assurance, situation qui actuellement n'est pas satisfaisante.

Données clés

Auteur : M. Marcel Dehoux
Circonscription : Nord (24e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1282
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2400
Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4657